

L'Union européenne et la ruée vers les terres agricoles des pays du sud

[The European Union and the rush for farmlands of southern countries]

ABDELKRIM LHAFSSI

Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales – Souissi,
Université Mohamed V – Rabat, Morocco

Copyright © 2015 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: In recent years, the expansion of the international investments in farmlands, commonly known as "land grabbing", lead the European Union to play a major role in this new process. The strong involvement of European investors would not take place without the existence of incentive policies covering several areas ranging from renewable energy, investment, trade, agriculture and aid programs. However, starting from the analysis of these policies coherence for development, we should admit that these policies guidelines contradict the commitments made by the Union within the framework of initiatives and programs against poverty and hunger in the world, in the fact that these investments lead to the displacement and dispossession of rural communities from their land and, therefore, from their livelihoods.

KEYWORDS: land grabbing, incentive policies, coherence for development, poverty, food security, smallholder agriculture, rural communities.

RÉSUMÉ: L'expansion, ces dernières années, des investissements internationaux dans les terres agricoles, communément appelés « accaparement de terres » ou « land grabbing », ont fait de l'Union européenne un acteur majeur dans ce nouveau processus. La forte implication des investisseurs européens n'aurait avoir lieu sans l'existence de politiques incitatives couvrant plusieurs domaines allant de l'énergie renouvelable, l'investissement, le commerce, l'agriculture et les programmes d'aides. Cependant, et en partant de l'analyse de la cohérence de ces politiques aux objectifs de développement, force est de constater que leurs orientations contredisent les engagements pris par l'Union dans le cadre des initiatives et programmes de lutte contre la pauvreté et la faim dans le monde, du fait que ces investissements entraînent le déplacement et la dépossession des communautés rurales de leurs terres, et donc de leur moyen de subsistance.

MOTS-CLEFS: accaparement des terres, politiques incitatives, cohérence pour le développement, pauvreté, sécurité alimentaire, agriculture de petites exploitations, communautés rurales

1 INTRODUCTION

La conjonction des crises mondiales de l'alimentation, de l'énergie, de la finance et de l'environnement, survenues en 2007/2008, a entraîné une réévaluation de la terre considérée désormais comme un bien rare. Cette tendance croissante pousse des investisseurs étrangers à acquérir de vastes surfaces agricoles en dehors de leurs propres frontières pour nourrir les populations de leurs pays et produire des biocarburants. L'expansion de ces exploitations hors frontières, communément appelées « accaparement de terres », est alors devenue un enjeu mondial mettant les terres arables des pays du sud (surtout en Afrique, Asie et Amérique Latine), au centre de toutes les convoitises.

Ces accaparements, qui peuvent prendre plusieurs formes (achat, location, concession...), sont menés par des acteurs du secteur privé (entreprises de l'agro-industrie, fonds d'investissements, banques...), et du secteur public (fonds de pensions,

entreprises publiques ou semi publiques), mais qui bénéficient de l'appui politique et des incitations de leurs Etats d'origine. Ainsi, et en vue de comprendre les contours de cet appui politique, le présent article abordera les moteurs qui ont fait de l'Union européenne un acteur majeur dans ce nouveau processus.

L'analyse de la littérature nous a permis de conclure que l'intervention de l'Union européenne s'effectue à travers deux procédés : soit directement par la participation des capitaux et des sociétés européennes dans l'acquisition des terres, ou indirectement par un ensemble de politiques couvrant plusieurs domaines de l'action publique. Toutefois, dans notre essai, et pour des raisons purement académiques, l'analyse abordera seulement le deuxième aspect, à savoir la relation qui existe entre les politiques publiques de l'Union européenne et l'expansion de l'accaparement des terres dans les pays du sud. En effet, la forte implication des investisseurs européens n'aurait avoir lieu sans l'existence de politiques incitatives couvrant plusieurs domaines allant de l'énergie renouvelable, l'investissement, le commerce, l'agriculture et les programmes d'aides. Cependant, et en partant de l'analyse de la cohérence de ces politiques aux objectifs de développement, force est de constater que leurs orientations contredisent les engagements pris par l'Union dans le cadre des initiatives et programmes de lutte contre la pauvreté et la faim dans le monde, du fait que ces investissements entraînent le déplacement et la déposssession des communautés rurales de leurs terres, et donc de leur moyen de subsistance.

2 LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPEENNE COMME MOTEUR DES ACCAPAREMENTS DES TERRES DANS LES PAYS DU SUD

En plus des financements des investissements et des opérations directes d'achats ou de location de terres, la participation des entreprises et des acteurs financiers européens dans l'accaparement des terres a été fortement encouragée par une foule de politiques auxiliaires.

Selon un rapport de l'OCDE [1], le plus grand groupe d'acteurs financiers du secteur privé impliqué dans les terres agricoles et les investissements dans les infrastructures agricoles est basé en Europe (environ 44%). Parfois mêmes, les intérêts des Etats européens s'alignent directement avec celle de leurs sociétés. L'Etat Italien, par exemple, détient 30 pour cent des actions du géant italien de l'énergie ENI, qui s'engage actuellement dans un investissement de plusieurs milliards de dollars dans la République du Congo, dans le but de développer 70 000 hectares de terres non exploitées pour la production des biocarburants [2]. La perspective de réaliser de hauts rendements constitue l'objectif réel pour de tels investissements, bénéficiant des incitations et opportunités offertes par plusieurs politiques adoptées au sein des institutions de l'Union européenne, et plus particulièrement celles concernant les domaines de l'énergie renouvelable, l'investissement, le commerce, l'agriculture et les programmes d'aide.

2.1 POLITIQUE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La perspective d'instaurer un marché européen stable et lucratif pour les biocarburants a constitué, pour les acteurs européens, un des principaux facteurs déclencheurs de l'accaparement des terres dans les pays du Sud. D'ailleurs, l'intérêt accordé par l'Union européenne aux énergies renouvelables ne date pas d'aujourd'hui. Depuis les années 1990, et d'après de nombreux documents officiels [3], l'Union européenne avait déjà présenté trois arguments principaux justifiant l'importance d'une telle politique : elle offre un approvisionnement plus sûr en énergie pour l'Europe, procure des économies de gaz à effet de serre, et assure un développement économique dans les régions rurales où elles sont produites.

En 2009, le Parlement européen a adopté la « *directive sur les énergies renouvelables* » qui vise à assurer un approvisionnement beaucoup plus sûr en énergie, en limitant la dépendance de l'Union aux fluctuations du marché mondial. La directive trace deux principaux objectifs. D'abord, en 2020, 20% de toute l'énergie consommée dans l'Union européenne doit provenir de sources renouvelables, différemment des objectifs tracés individuellement par les États membres. Deuxièmement, en 2020, les Etats membres doivent veiller à ce que 10% du total de leur carburant de transport routier provient de l'énergie renouvelable.

Pour atteindre ces objectifs, les sociétés européennes se sont directement impliquées dans l'acquisition de terres pour la production des biocarburants, en augmentant la plantation industrielle de produits agricoles comme le maïs, le soja et la canne à sucre, mais aussi celle du palmier à huile et du jatropha, et ce en pleine complicité avec les gouvernements des Etats hôtes en Asie, en Amérique latine, mais surtout en Afrique où les entreprises européennes semblent dominer les acquisitions de terres destinées à la production des biocarburants. En Éthiopie, où la pression sur la terre est très forte, plus d'un million d'hectares est concédé aux sociétés de biocarburants pour y planter principalement du jatropha [4]. Il y a également de grandes superficies destinées à la culture du ricin, de palmiers à huile, du sorgho, du maïs et du tournesol [5]. Parmi les entreprises présentes figurent l'entreprise allemande Flora Ecopower et les entreprises britanniques Sun Biofuel et Cams. Sur un autre plan, l'Union européenne a signé, en 2010, un accord tripartite regroupant le Mozambique et le Brésil, dans lequel

ce dernier s'engage à développer la production des biocarburants au Mozambique pour l'exporter à l'Europe [6]. Cet accord a été qualifié par l'ONG « les Amis de la Terre International » de « la charte d'appropriation de terrain ».

Cependant, les effets pervers des biocarburants sur l'agriculture (déforestation, disparition de cultures vivrières, augmentation du prix des denrées alimentaires) ont amené les gouvernements de l'Union européenne à revoir à la baisse leurs ambitions, en adoptant le 13 Juin 2014 un accord pour plafonner à 7% la part des biocarburants destinés aux transports. Sur la base de cet accord, des négociations vont être engagées avec le Parlement européen qui s'est prononcé dès septembre 2013 pour plafonner à 6 % la part des biocarburants produits à partir de céréales ou de diverses plantes sucrières et oléagineuses.

2.2 POLITIQUE DE L'INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, et dans le cadre de la politique commerciale commune, la compétence pour l'investissement direct étranger a été centralisée par l'Union. Avec ce transfert de compétence, il lui appartient désormais d'élaborer une politique d'investissement commune et de développer les étapes législatives permettant de clarifier le statut des traités bilatéraux d'investissement existants ainsi que la négociation d'autres nouveaux traités.

Bien qu'il y ait une réelle opportunité au cours de la période de transfert en cours pour remédier à certaines des lacunes des traités bilatéraux d'investissement que les Etats membres ont signés individuellement, et dans le but d'assurer une garantie explicite de sécurité juridique en ce qui concerne les conditions auxquelles sont soumis les investisseurs, la plupart des pratiques prévues par ces traités devraient rester en vigueur en préservant le statu quo. Il s'agit notamment des principes tels que « les clauses de stabilisation » qui visent à immuniser les investisseurs de toute modification de la loi de l'État d'accueil sur la durée du projet d'investissement. Si l'investisseur se sent « indirectement exproprié » ou « traité injustement » à la suite des changements politiques dans le pays d'accueil, telles que les mesures visant à soutenir l'agriculture paysanne, l'investisseur pourrait avoir recours à l'arbitrage international dans le but de contourner la réglementation de l'État hôte. Dans l'ensemble, la politique de l'Union européenne relative aux investissements directs étrangers n'a donc pas modifié l'équilibre fondamental des pouvoirs entre les investisseurs et les pays d'accueil dans lequel l'accent est mis fermement sur les intérêts des investisseurs plutôt que sur les obligations. Étant donné que six pays sont parmi les plus gros investisseurs dans le stock extérieur d'investissements directs étrangers en agriculture, une telle politique d'investissement est susceptible d'agir comme un stimulant pour les acquisitions de terres à grande échelle [7].

2.3 POLITIQUE COMMERCIALE ET ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

En 2001, l'Union européenne a adopté l'initiative « Tout sauf les armes », dans laquelle les importations de l'Union des pays les moins avancés du monde seraient libres de tous droits ou restrictions, à l'exception des armes et munitions.

Même si un tel accord peut sembler superficiel, il a, en revanche, stimulé la course vers les terres fertiles au niveau mondial. Un des secteurs les plus illustrant de ce processus est l'industrie sucrière. Le phénomène touche de nombreux pays pauvres, mais le cas du Cambodge représente l'exemple phare. En effet, depuis 2008, 2,6 millions d'hectares, soit 76 % des terres arables, sont passées des mains des paysans cambodgiens à celles d'entreprises agricoles, pour produire et exporter essentiellement du sucre et du caoutchouc [8]. Parmi les entreprises incriminées figure le groupe thaïlandais Mitr Phol. Le géant du sucre en Asie et cinquième producteur mondial est en effet titulaire de 20 000 hectares de concession sucrière [9], dont la grande partie de sa production s'exporte vers l'Europe.

Malgré une législation nationale limitant la taille des concessions de terres à 10000 hectares [10], des entreprises ont pu contourner ses dispositions, juste pour la production de la canne à sucre [11], entraînant l'éviction des villageois de leurs terres. Cependant, et malgré les violations flagrantes de la loi et des droits de l'homme, l'Union européenne a refusé d'abroger son accord « Tout sauf les armes » avec le Cambodge, rejetant l'idée selon laquelle sa politique de commerce du sucre est liée à cet accaparement des terres.

2.4 POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La politique agricole commune, de sa part, a amplement stimulé l'intérêt grandissant de l'Union européenne aux terres agricoles. En effet, au cours des dix dernières années, l'Union est devenue le plus grand importateur mondial de denrées alimentaires [12] (devant la Chine) et donc le plus grand utilisateur des terres agricoles ne se trouvant pas sur son territoire, ce que les experts qualifient de « terres virtuelles ».

Le système de l'industrie agroalimentaire de l'Europe devient de plus en plus gourmand de terres du fait que 60% de terres utilisées pour répondre à la demande de l'Europe pour les produits agricoles et forestiers provient de l'extérieur de ses frontières [13]. En 2007/08, et selon une étude réalisée par Harald Von Witzke [14], l'importation de l'Union européenne de terres était proche de 35 millions d'hectares, une superficie presque égale à celle de l'Allemagne.

Le système de subventions agricoles, qui constitue le socle de la politique agricole commune, est soupçonné être un autre facteur central générant l'augmentation de la consommation des terres par l'Union européenne, surtout dans les frontières intra-murales. Les réformes de la politique agricole commune ont été toujours pour l'octroi de subventions aux grandes exploitations, et ont en revanche encouragé l'abandon de la production des petits exploitants. En 2009 par exemple, 8,6% des exploitations agricoles en Hongrie concentrent 72% des subventions agricoles de la politique agricole commune [15]. Récemment, la réforme adoptée par l'accord européen du 26 juin 2013 prévoit pour les subventions directes un prix unique à l'hectare et non plus suivant la production ou la filière [16].

En adoptant ce nouveau régime, les politiques publiques au niveau des États européens, et au lieu de soutenir la production durable des agriculteurs locaux, encouragent des modes de production qui contribuent à la concentration des terres entre les mains des sociétés, et rendent les pays membres (surtout la Roumanie et la Hongrie) encore plus intéressants pour les investisseurs étrangers. L'objectif prévu est donc d'exploiter la terre intensivement à travers l'encouragement des grosses exploitations.

Les réformes de la politique agricole commune ont également mis l'accent sur le renforcement de la compétitivité internationale de l'industrie agroalimentaire européenne [17]. Un élément essentiel de cette compétitivité est l'accès aux matières premières bon marché que l'Union européenne importe 23% de sa charge [18]. Cette réforme a été précédée par l'adoption en 2008, d'une stratégie dénommée « Initiative sur les matières premières », visant à sécuriser l'approvisionnement des entreprises européennes en matières premières à moindre coût. L'une des voies pour y arriver est l'accès aux terres à l'extérieur de l'Europe. Par exemple, l'Union européenne est le deuxième plus grand importateur de soja (une des deux principales sources de matières premières) après la Chine. La plupart de cette demande de matières premières est remplie par l'importation de soja cultivé sur de vastes monocultures en Amérique du Sud. En termes d'utilisation des terres à l'étranger, les importations de l'Union européenne de plus de 40 millions de tonnes de protéines végétales, principalement le soja, représente une superficie d'environ 20 millions d'hectares [19].

2.5 LES PROGRAMMES D'AIDE À LA RÉFORME DES POLITIQUES FONCIÈRES

Un dernier input qui explique l'implication de l'Union européenne dans les transactions foncières à but agricole est l'aide publique aux réformes des politiques foncières dans les pays cibles, avec l'approbation par le Conseil et le Parlement européens, en 2004, de l'initiative « *orientations de l'Union européenne visant à soutenir l'élaboration de la politique foncière et les processus de réforme de cette politique dans les pays en développement* ». Ces orientations contiennent de nombreux éléments progressistes et cruciaux reconnaissant le fait que l'accès à la terre et ses ressources produit des revenus, de l'emploi et des recettes d'exportation. Toutefois, il s'avère que l'objectif primordial de cette initiative, est de préparer la plateforme pour les investisseurs européens et améliorer le climat d'investissement leur permettant de tirer profit des avantages dont disposent les pays ayant des quantités abondantes de terres arables, mais qui ne sont pas exploitées. A cet égard, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement joue un rôle capital dans la mise en place et le suivi de ces politiques. Elle conseille activement aux gouvernements de modifier les politiques et les pratiques de propriété foncière, de façon à ce que les investisseurs étrangers bénéficient de plus d'incitations, poursuivant ainsi l'esprit de la politique de la Banque Mondiale dans ses approches visant la réforme des politiques foncières.

3 L'UNION EUROPEENNE FACE A SES RESPONSABILITES DANS L'ERADICATION DE LA PAUVRETE ET LA FAIM DANS LES PAYS DU SUD

Comme mentionné ci-dessus, les politiques de l'Union européenne ont entraîné des impacts négatifs sur la sécurité alimentaire, l'accès des petits agriculteurs à la terre, le développement rural, et les droits humains des populations rurales. Cette partie essaye d'expliquer comment les politiques, ayant favorisé l'accélération de l'accaparement des terres dans les pays en développement, illustrent un désengagement de l'Union européenne et de ses Etats membres de leurs responsabilités et leurs obligations envers ces pays, et ce en termes du droit international et des objectifs du développement prévus par les instruments juridiques de l'Union. Cette question sera abordée sous l'angle de la cohérence des politiques pour le développement.

La cohérence des politiques pour le développement se fonde sur l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union qui stipule que :

L'objectif principal de la politique de l'Union dans le domaine de la coopération au développement est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté. L'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement.

En dehors du traité de Lisbonne, la cohérence pour le développement est aussi inscrite dans de nombreux instruments juridiques de l'Union européenne [20]. Elle implique la prise en compte des besoins et intérêts des pays en développement dans les politiques non-aides, reconnaît que la coopération au développement ne peut pas répondre aux besoins des pays en développement, et que les politiques de l'Union européenne dans des domaines autres que le développement ne doivent pas contredire les politiques de développement.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer dans quelle mesure les politiques de l'Union européenne œuvrent dans la réalisation des objectifs de développement, il serait légitime de considérer en revanche que la cohérence pour le développement doit veiller à ce que les politiques de l'Union européenne ne contredisent pas ouvertement ces objectifs, ne compromettent pas le développement économique et humain et ne nuisent pas aux politiques des pays en développement. Dans ce contexte, l'impact des politiques de l'Union entraînant des accaparements peut être évalué en fonction de quelques objectifs de développement de l'Union européenne établis par la Commission européenne dans ses documents officiels.

En rapport avec l'objectif visant l'éradication de la pauvreté et la faim dans les pays en développement, les questions de la sécurité alimentaire, l'agriculture durable, le développement de l'agriculture et les aides aux petites exploitations deviennent cruciales dans la cohérence pour le développement, et interpellent le rôle joué par l'Union européenne dans le développement des pays du sud.

3.1 LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'Union européenne est fortement engagée à accroître les investissements dans l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement [21]. Elle insiste sur le soutien aux personnes vulnérables d'une manière durable, à lutter contre les inégalités, notamment pour donner aux pauvres un meilleur accès à la terre, la nourriture, l'eau et l'énergie sans nuire à l'environnement [22]. La priorité devrait aller aux pratiques développées localement en se concentrant sur les moyens de subsistance dans les zones rurales [23]. Dans le cadre de sa stratégie sur la sécurité alimentaire, l'Union européenne fait du développement agricole des petites exploitations, la gouvernance, l'intégration régionale et des mécanismes d'aide aux populations vulnérables une priorité [24], en plus de l'intensification de l'agriculture écologiquement efficace pour les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes [25]. Le Conseil de l'Union européenne a spécifiquement souligné le potentiel qu'offrent les producteurs pauvres et les petits exploitants pour contribuer de manière durable à répondre à la future demande alimentaire [26]. La Commission européenne reconnaît que « les stratégies en matière de sécurité alimentaire doivent être propres à chaque pays et adoptées par chaque pays et assurer un équilibre approprié entre le soutien à la production nationale et une couverture des besoins alimentaires par le commerce » [27].

Cependant, alors que la Commission a expressément annoncé que la cohérence pour le développement en matière de sécurité alimentaire sera encouragée par un ensemble d'instruments politiques dans les domaines de l'agriculture, du commerce, de la pêche, du changement climatique, de l'environnement et de la recherche [28], il semble que les politiques de l'Union européenne motrices de l'accaparement des terres conduisent à des effets contraires aux objectifs de développement de l'Union. Elles mettent en danger les petits agriculteurs et encouragent les grandes exploitations, qui affectent principalement les personnes vulnérables. Elles créent une dépendance des pays en situation d'insécurité alimentaire aux marchés internationaux et aux importations, plutôt que de les soutenir pour atteindre l'autonomie alimentaire.

3.2 L'AGRICULTURE DURABLE

La Commission européenne estime également que « le défi majeur pour l'agriculture consiste à parvenir à nourrir 9 milliards de personnes d'ici 2050 sans dégrader et polluer davantage les sols » [29]. Elle évalue en outre que « La dégradation des sols est directement liée à l'agriculture, et elle a une incidence directe sur quelque 1,5 milliard de personnes, dont 42 % des démunis de la planète » [30]. Néanmoins, l'Union européenne a créé des pressions importantes sur les terres à travers ses politiques commerciale, agricole et énergétique, en réaffectant l'utilisation économique des terres à d'autres secteurs moins importantes que la sécurité alimentaire. Ainsi, malgré le défi d'avoir suffisamment de terres arables de bonne qualité pour nourrir le monde, l'Union européenne a créé la nécessité d'utiliser des millions d'hectares pour accroître la production des matières premières destinées soit aux biocarburants soit à l'industrie agroalimentaire, contredisant ses engagements prévus

par sa stratégie de 2006 relative aux biocarburants, dans laquelle la commission s'engage à ce que «*l'Union européenne fera en sorte que les mesures proposées pour le développement des biocarburants soient totalement cohérentes avec sa politique de développement* » [31].

3.3 L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

La Commission européenne vise à soutenir l'agriculture des pays en développement pour les aider à se prémunir contre les chocs (tels que la rareté des ressources et de l'offre, la volatilité des prix) et jeter ainsi les bases d'une croissance durable [32]. Elle a mis en place plusieurs instruments financiers pour soutenir l'agriculture et le développement rural, et a établi le soi-disant «*facilité alimentaire*» qui prévoyait un financement sur la période 2008-2011 pour répondre rapidement à la crise des prix alimentaires de 2008 [33]. Ses objectifs comprennent l'augmentation de l'offre et le traitement direct des effets de la volatilité des prix alimentaires sur les populations locales.

Pourtant, les politiques stimulant les accaparements des terres, et plus particulièrement celle envisageant le développement des biocarburants, jouent, avec d'autres facteurs, un rôle non négligeable dans la forte volatilité des prix. La Commission européenne elle-même indique dans ses documents de développement que les niveaux des prix élevés des denrées alimentaires et la volatilité associée sont le résultat de nombreux facteurs interdépendants dont les fortes augmentations de la consommation de certaines matières premières (comme le maïs) pour la production de biocarburants en raison des prix élevés du pétrole [34]. Tout en notant que les biocarburants peuvent offrir des opportunités pour le développement rural, la Commission a en outre souligné les risques y afférents:

« Au niveau local, des problèmes d'accès des petits agriculteurs, populations pastorales ou tributaires des forêts à la terre et aux autres ressources naturelles peuvent survenir. [...] La production à grande échelle peut affecter les communautés agricoles par l'utilisation excessive de l'eau, les engrais et les pesticides. La dégradation de l'environnement, la pénurie et la contamination de l'eau ont le potentiel d'affecter gravement la sécurité alimentaire d'une communauté, avec des impacts négatifs possibles sur les moyens de subsistance » [35].

3.4 LES AIDES AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dans toutes ses politiques de développement, l'Union européenne reconnaît l'importance de l'accès à la terre, la sécurité foncière et les droits d'utilisation. Ce sont, selon la Commission européenne, «*des conditions préalables à une plus grande productivité des petites exploitations agricoles* » [36]. Elle a lié ces questions à la gouvernance démocratique et aux investissements responsables, qui constituent des instruments clés pour assurer une utilisation durable et équitable des terres [37]. Selon sa politique de développement, «*la bonne gouvernance, dans ses dimensions politique, économique, sociale et environnementale, est vital pour le développement inclusif et durable* » [38]. Dans le cadre de cet effort, la corruption doit être abordée comme une question de priorité [39].

Cependant, et en négligeant ces principes, les investisseurs acquièrent de grandes surfaces en prétendant qu'il y a une abondance de terres «*vacantes* » ou «*sous utilisées* ». Certes, ces acquisitions n'auraient avoir lieu sans la complicité des gouvernements locaux, entraînant un nivellement par le bas en matière de normes sociales pour attirer les investissements, mais elles ignorent que la population locale utilise ces terres pour des pâturages, pour la chasse, la pêche, pour récolter du bois à brûler, cueillir des fruits, des légumes, des plantes médicinales, des champignons, du miel, ou elle donne même accès à de rares sources d'eau ; et elles fournissent un espace de jachère pour la régénération du sol, aussi bien que pour des «*cérémonies sacrées* » [40]. Les pasteurs dépendent de grandes surfaces de terres lorsqu'ils déplacent leurs troupeaux selon la disponibilité des pâturages et de l'eau [41]. La privation de ces populations de leurs ressources est en mesure d'alimenter les conflits fonciers locaux.

En outre, les transactions foncières profitent essentiellement aux élites locales et aux investisseurs européens. En effet, au lieu d'être «*responsables ... à tous les stades de la chaîne de valeur agricole* » [42], les investissements privés incontrôlés cherchent généralement à maximiser leurs profits, souvent au détriment de la population rurale pauvre. A cela il faut ajouter que la surexploitation des sols, à travers l'encouragement de la monoculture, les rendent moins productifs et portent atteinte à la biodiversité.

4 CONCLUSION

Partant du fait que l'éradication de la pauvreté constitue un objectif primordial des politiques de développement, tel qu'il est consacré dans le traité de Lisbonne, la preuve jusqu'à présent montre que les politiques de l'Union européenne, ayant trait à l'accaparement des terres, ont plutôt tendance à pousser plus profondément des milliers de personnes à travers le

monde dans la pauvreté. Si des réformes de gouvernance devraient être entreprises pour promouvoir la gestion durable et transparente des ressources naturelles, elles devraient être conçues « *plus particulièrement au regard de la dépendance des pauvres vis-à-vis de ceux-ci, et notamment des petits exploitants agricoles* » [43]. Toutefois, on constate que les politiques européennes, au contraire, encouragent des changements de gouvernance qui affectent particulièrement les pauvres.

Les investissements portés par l'Union européenne au nom de la sécurité alimentaire des populations rurales des pays en développement illustrent une tendance claire : promouvoir d'abord les intérêts économiques et géostratégiques de l'Union, en reléguant les objectifs de lutte contre la pauvreté dans ces mêmes pays à un second ordre. D'une part, par défaut de régulation ou de mise en œuvre des règles existantes, les bénéficiaires pour les populations locales et l'agriculture familiale sont loin d'être assurés. D'autre part, si des investissements étrangers sont jugés pertinents pour répondre aux processus de développement local, ils doivent alors faire l'objet d'un encadrement beaucoup plus rigoureux pour réellement atteindre les objectifs fixés dont la lutte contre l'insécurité alimentaire. L'Union européenne est ainsi appelée à montrer l'exemplarité et de veiller à la cohérence de ses actions de développement avec ses engagements internationaux en matière de lutte contre la faim et la pauvreté, en accordant la priorité aux acteurs économiques locaux, au lieu de soutenir les grandes entreprises multinationales. Pour que l'Union européenne honore ses obligations en matière des objectifs du développement, elle est appelée à interdire l'accaparement des terres et soutenir le droit à l'alimentation, abandonner ses objectifs de production des biocarburants dans la Directive sur l'Energie Renouvelable, réformer sa politique d'investissement d'une centrée sur les intérêts des investisseurs à une centrée sur les obligations, repenser sa politique commerciale, et élaborer une stratégie cohérente, progressive et ambitieuse du développement rural.

RÉFÉRENCES

- [1] OCDE, « Private Finance Sector Investment in Farmland and Agricultural Infrastructure », 2010
- [2] Avenirs Energétiques, « Les investissements d'Eni dans les sables bitumineux et les palmiers à huile dans le Bassin du Congo », rapport publié par Heinrich Böll Foundation, novembre 2009, p 10.
[En ligne] Accessible sur www.rpdh-cg.org/download/file/fid/37
- [3] - Directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports.
- Conseil consultatif de recherche sur les biocarburants (BIOFRAC), « Biocarburants dans l'Union européenne. Une vision pour 2030 et au-delà », 2006.
- [4] [5] Grain, ONG, « La nouvelle ruée vers l'Afrique », octobre 2007
- [6] Le Brésil avait déjà signé des accords bilatéraux pour le développement des biocarburants avec l'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas, le Danemark, la France, l'Italie et le Royaume-Uni.
- [7] [8] A. Graham, S. Aubry, et al. "The Role of the EU in Land Grabbing in Africa.", 2011, [en ligne] accessible sur : <http://www.future-agricultures.org/papers-and-presentations/conference-papers-2/1292-the-role-of-the-eu-in-land-grabbing-in-africa-cso-monitoring-2009-2010-advancing-african/file>, consulté le 03 février 2015
- [9] T. Lescuyer, « accaparement des terres au cambodge : l'Union européenne face à ses responsabilités », Mars 2014, [en ligne] accessible sur : <http://www.novethic.fr/empreinte-terre/agriculture/isr-rse/accaparement-des-terres-au-cambodge-lunion-europeenne-face-a-ses-responsabilites-142267.html>
- [10] L'article 59 de la Loi foncière de 2001 ;
- [11] Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'homme au Cambodge, Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'homme au Cambodge, « Economic land concessions in Cambodia : A human rights perspective », juin 2007, p. 1
- [12] Commission européenne, Direction générale de la communication, Information des citoyens, « Agriculture : Un partenariat entre l'Europe et les agriculteurs », Novembre 2014
- [13] Friends of the Earth Europe (les Amis de la Terre Europe) (ONG). « Europe's Land Import Dependency », Brussels, 2011 ;
- [14] Harald Von Witzke est professeur à l'Université Humboldt de Berlin. Son étude, réalisée en 2010, s'intitule « Production et commerce agricoles de l'Union européenne : Quelles pistes pour éviter la course aux terres agricoles hors d'Europe ? » ; citée par <https://www.presse-cbc.be/wp-content/uploads/2013/07/Dossier-de-presse-Libramont-2013-1.pdf>
- [15] European Coordination Via Campesina et Hands off the Land network (ONGs), « Land concentration, land grabbing and people's struggles in Europe », publié par l'Institut Transnational (TNI), 2013, p.129;
- [16] Règlement (UE) No 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n o 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n o 73/2009 du Conseil

- [17] Commission des Communautés Européennes, « Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe », COM(2009) 591 final, 28 Octobre 2009
- [18] OMC, Rapport sur le commerce mondial 2010 : le commerce des ressources naturelles, Genève, 2010, p.59
- [19] Parlement Européen, « le déficit de l'Union en protéines végétales: quelle solution à un problème ancien ? », Commission de l'agriculture et du développement rural, Rapporteur: Martin Häusling, A7-0026/2011, février 2011
- [20] Voir à ce propos : Confédération européenne des Organisations Non-Gouvernementales d'urgence et de développement (CONCORD), « Pleins feux sur la Cohérence des Politiques au service du Développement : Une disposition du traité de Lisbonne. Une obligation au regard des droits humains », 2011
- [21] [22] [23] [32] [38] [39] [43] Commission Européenne, « Accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne: un programme pour le changement », COM(2011) 637 final, le 13 octobre 2011.
- [24] [25] [27] [28] [36] [42] Commission européenne, « Un cadre stratégique de l'Union européenne pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire », COM(2010)127 final, le 31 Mars 2010.
- [26] Conseil de l'Union européenne, « Conclusions du Conseil sur un cadre stratégique de l'Union européenne pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire », 3011ème session du Conseil AFFAIRES ETRANGERES, Bruxelles, le 10 mai 2010
- [29] [30] Commission européenne, « Rio+20: vers une économie verte et une meilleure gouvernance », COM(2011) 363 final, 20 Juin 2011, pp. 7-8
- [31] Commission européenne, « Stratégie de l'Union européenne en faveur des biocarburants », COM(2006) 34 final, 08 février 2006, p. 17
- [33] Règlement (CE) No 1337/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.
- [34] [35] [37] European Commission, « Accompanying document to the communication from the commission to the Council and the European parliament: An EU policy framework to assist developing countries in addressing food security challenges » SEC(2010)379 final (31 March 2010), pp. 8-9
- [40] [41] Le Réseau Foi et Justice Afrique-Europe (AEFJN), « La Banque Mondiale et l'accapement de terres », [en ligne] accessible sur : <http://www.aefjn.org/index.php/materiel-410/articles/la-banque-mondiale-est-un-acteur-important-dans-le-phenomene-daccapement-de-terres.html>, consulté le 03 février 2015.